

Didier HERBILLON

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 15 décembre 2025
Convocation faite
Le 14 octobre 2025**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir de M. DEKENS) – Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIÉBEAUX) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. DEPAIX)

Membres suppléants : MM. Philippe DAVENNE – Fabien GRABOWECKI (pouvoir de Mme CARDON) – Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Ludovic BEURAIN – Philippe CANOT – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à M. GRABOWECKI) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. BARREDA) – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Laurent FORGET – Kevin GENGOUX – Jean-François GOSSET – Mme Alexandra JEANTY-MARQUIGNY – MM. Jean-Yves LAGNEAUX – Frédéric LATOUR – Éric LANZONI – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIÉBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON

Madame Elisabeth BONILLO-DERAM (CC. Vallées et Plateau d'Ardenne) est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2025-12-031 Choix de la labellisation et participation employeur de la
protection sociale complémentaire, risque santé**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 modifié relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques :

- * santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- * prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La participation pour le risque « prévoyance » a été instaurée par délibération du Comité syndical n°2024-06-029 lors de sa séance en date du 10 octobre 2024 à hauteur de 25€ mensuels avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque « santé », la participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » (garanties minimales définies au II de l'article L911-7 du Code de la sécurité sociale).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant que la collectivité souhaite permettre à ses agents de disposer du libre choix d'une mutuelle correspondant à leurs attentes qui sont variables notamment selon leurs besoins de soins et leur composition familiale,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer de participer au financement des garanties souscrites par les agents sur des contrats labellisés en matière de santé,

Considérant que la participation employeur peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret du 8 novembre 2011 susvisé),

Considérant que la participation mensuelle de l'employeur ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé actuellement à 30€, soit 15€ (article 6 du décret du 20 avril 2022 susvisé),

Considérant que la participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation de l'agent qui serait due en l'absence d'aide,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026,

Ainsi exposés ces éléments, les membres du Comité syndical sont appelés à :

- * retenir la procédure de la labellisation pour le risque santé,
- * décider de moduler selon le revenu (indice majoré (IM) du traitement ou montant équivalent pour tout autre type de contrats), le montant de la

participation mensuelle brute versée directement à l'agent à compter de la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, comme suit :

- IM < à 400 = 35€,
 - IM compris entre 400 et 500 = 30€,
 - IM > à 500 = 25€,
- * autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- * **retient** la procédure de la labellisation pour le risque santé,
- * **décide** de moduler selon le revenu (indice majoré (IM) du traitement ou montant équivalent pour tout autre type de contrats), le montant de la participation mensuelle brute versée directement à l'agent à compter de la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, comme suit :
 - IM < à 400 = 35€,
 - IM compris entre 400 et 500 = 30€,
 - IM > à 500 = 25€,
- * **autorise** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 15 décembre 2025
Convocation faite
Le 14 octobre 2025**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir de M. DEKENS) – Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIÉBEAUX) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. DEPAIX)

Membres suppléants : MM. Philippe DAVENNE – Fabien GRABOWECKI (pouvoir de Mme CARDON) – Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Ludovic BEURAIN – Philippe CANOT – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à M. GRABOWECKI) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. BARREDA) – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Laurent FORGET – Kévin GENGOUX – Jean-François GOSSET – Mme Alexandra JEANTY-MARQUIGNY – MM. Jean-Yves LAGNEAUX – Frédéric LATOUR – Éric LANZONI – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIÉBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON

Madame Elisabeth BONILLO-DERAM (CC. Vallées et Plateau d'Ardenne) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2025-12-032 Débat d'orientations budgétaires 2026

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical :

« Dans la perspective de l'examen du projet de Budget Primitif 2026, je vous propose d'organiser un débat sur les orientations budgétaires. Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette disposition s'applique au Syndicat Mixte suivant les articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT. ».

Entendu M. HERBILON donner connaissance du budget primitif et des réalisations de l'année 2025 en rappelant les différents travaux menés par le Syndicat Mixte comme l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la poursuite du travail sur la valorisation du patrimoine fortifié Nord-Ardenne,

Entendu M. HERBILLON exposer le contenu du débat en Bureau concernant le budget prévisionnel 2026 et rappeler qu'aucune subvention extérieure ne sera versée cette année, que par conséquent, les recettes reposeront exclusivement sur les cotisations des collectivités membres et que la baisse anticipée des recettes de ces dernières impactera directement les ressources du Syndicat mixte,

Entendu M. HERBILLON préciser qu'une baisse de 20 000 € de la cotisation à l'Agence d'Urbanisme avait été négociée par rapport à 2025 (de 100 000 € à 80 000 €) et qu'un effort supplémentaire a été demandé par les membres du Bureau afin d'abaisser la subvention à 65 000 €, quitte à réduire la charge de travail prévue initialement,

Entendu M. HERBILLON proposer de reporter l'ouvrage relatif au patrimoine fortifié, initialement prévu en 2026, afin de dégager 40 000 € supplémentaires,

Entendu M. HERBILLON indiquer qu'au vu de ces ajustements, les cotisations des EPCI membres pourraient finalement être maintenues au niveau de 2025,

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le débat d'orientations budgétaires 2026.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 15 décembre 2025
Convocation faite
Le 14 octobre 2025**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir de M. DEKENS) – Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIÉBEAUX) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. DEPAIX)

Membres suppléants : MM. Philippe DAVENNE – Fabien GRABOWECKI (pouvoir de Mme CARDON) – Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Ludovic BEURAIN – Philippe CANOT – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à M. GRABOWECKI) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. BARREDA) – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Laurent FORGET – Kevin GENGOUX – Jean-François GOSSET – Mme Alexandra JEANTY-MARQUIGNY – MM. Jean-Yves LAGNEAUX – Frédéric LATOUR – Éric LANZONI – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIÉBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON

Madame Elisabeth BONILLO-DERAM (CC. Vallées et Plateau d'Ardenne) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2025-12-033 Appel anticipé partiel des cotisations - exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Vu le budget primitif de l'année 2025 adopté le 27 février 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat mixte en début d'année dans l'attente des contributions financières de ses membres,

Considérant que le Syndicat mixte ne dispose pas, en début d'exercice, des ressources nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses obligatoires et incompressibles,

Considérant qu'il convient, pour garantir la continuité des missions du Syndicat mixte, de procéder à cet appel à cotisation anticipé auprès des membres du Syndicat,

Entendu M. HERBILLON proposer aux membres du Comité syndical de voter un appel à cotisation anticipé de 25% sur l'exercice de 2026,

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

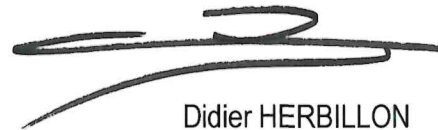
* **approuve** l'appel à cotisation anticipé de 25% du montant des contributions versées par les membres dans le cadre de l'exercice 2025 ;

* **fixe** les montants appelés auprès de chaque collectivité membre comme suit :

- Ardenne Métropole : 18 015 € ;
- Ardenne Rives de Meuse : 9 007,5 € ;
- Ardennes Thiérache : 7 205 € ;
- Portes du Luxembourg : 9 007,5 € ;
- Vallées et Plateau d'Ardenne : 9 007,5 € ;

* **autorise** le Président à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 15 décembre 2025
Convocation faite
Le 14 octobre 2025

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir de M. DEKENS) – Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIÉBEAUX) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. DEPAIX)

Membres suppléants : MM. Philippe DAVENNE – Fabien GRABOWECKI (pouvoir de Mme CARDON) – Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Ludovic BEAURAIN – Philippe CANOT – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à M. GRABOWECKI) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. BARREDA) – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Laurent FORGET – Kévin GENGOUX – Jean-François GOSSET – Mme Alexandra JEANTY-MARQUIGNY – MM. Jean-Yves LAGNEAUX – Frédéric LATOUR – Éric LANZONI – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIÉBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON

Madame Elisabeth BONILLO-DERAM (CC. Vallées et Plateau d'Ardenne) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2025-12-034 Centrale agrivoltaïque Carignan (annexes)**

Entendu M. HERBILLON présenter son rapport et donner la parole à Adrien GILLET (Communauté de communes des Portes du Luxembourg) pour exposer les éléments du projet,

Entendu M. GILLET détailler le projet, présenter les données relatives à l'enveloppe de consommation foncière au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et indiquer que la Communauté de communes émet un avis favorable,

Entendu M. HERBILLON proposer de suivre la position de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg et de formuler un avis favorable sur le projet.

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Carignan.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 15 décembre 2025
Convocation faite
Le 14 octobre 2025

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir de M. DEKENS) – Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Régis DEPAIX (pouvoir de M. LIÉBEAUX) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. DEPAIX)

Membres suppléants : MM. Philippe DAVENNE – Fabien GRABOWECKI (pouvoir de Mme CARDON) – Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Ludovic BEAURAIN – Philippe CANOT – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à M. GRABOWECKI) – M. Bernard DEKENS (pouvoir à M. BARREDA) – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémie DUPUY – Baptiste FRERE – Laurent FORGET – Kévin GENGOUX – Jean-François GOSSET – Mme Alexandra JEANTY-MARQUIGNY – MM. Jean-Yves LAGNEAUX – Frédéric LATOUR – Éric LANZONI – Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – André LIÉBEAUX (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON

Madame Elisabeth BONILLO-DERAM (CC. Vallées et Plateau d'Ardenne) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2025-12-035 Date et lieu du prochain Bureau et Comité syndical

Entendu M. HERBILLON proposer la tenue de la prochaine réunion du Bureau et Comité syndical le vendredi 13 février 2026, respectivement à 14h00 et 15h30, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan,

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON